

BUDGET PARTICIPATIF 2026

Une idée pour la ville, déposez votre projet !



RÈGLEMENT

La Commune de Saint-Gaudens a décidé de consacrer une part de son budget d'investissement aux projets portés par les habitants afin de leur permettre de contribuer directement à l'amélioration du cadre de vie et au mieux-vivre ensemble. Le budget participatif est un des outils de cet engagement.

Article 1

Une somme de 150.000€ prélevée sur crédits d'investissement est consacrée chaque année au budget participatif destinée à financer un ou plusieurs projets citoyens dans la limite de l'enveloppe financière allouée. Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Servir un intérêt public local,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité,
- Relever des compétences de la ville et être localisés sur le territoire communal,
- Être compatibles avec les projets d'aménagement en cours ou à venir,
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables,
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle).

Article 2

Les projets présentés ont vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine de la ville. Ils ne doivent pas engendrer des frais de fonctionnement importants.

Ils doivent porter sur des domaines relevant exclusivement de la compétence de la Commune, notamment : les arts et la culture, le sport, la jeunesse, la prévention et le mieux-vivre ensemble, l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la vie associative et le cadre de vie (espace public, voirie, environnement, patrimoine naturel et architectural), ...

Article 3

Dès l'âge de 15 ans, toute personne habitant à Saint-Gaudens et ayant une idée pour améliorer la qualité de vie de la ville ou de son quartier peut proposer un projet. Les participants doivent justifier de leur résidence à Saint-Gaudens.

Les porteurs mineurs de projets doivent être parrainés par un adulte.

Les projets peuvent être présentés à titre individuel ou à titre collectif (association, groupement d'habitants) ; dans ce dernier cas, ils devront être déposés par un référent unique.

Les personnes détentrices d'un mandat électif ne sont pas autorisées à déposer un projet.

Article 4

Les projets sont déposés, avant le 30 août 2026, à l'hôtel-de-ville (dossier papier) ou transmis par mail à budgetparticipatif@stgo.fr.

Les dossiers comportent les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Saint-Gaudens)
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Localisation du projet : pour le quartier ou pour la ville
- Autres informations : photos, documents annexes, plan, etc

Article 5

Les projets sont examinés par la Municipalité qui s'assure de leur éligibilité en considération des objectifs et critères énoncés ci-avant.

Les projets éligibles font l'objet d'une étude technique, juridique et financière.

Une réponse est apportée à chaque porteur de projet. Tout ajustement éventuel est réalisé en lien avec les porteurs de projet. Ces derniers peuvent également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Article 6

Les projets retenus par la Municipalité font l'objet d'une publication dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et sont, éventuellement, présentés en réunion publique.

Ces projets sont soumis au vote des Saint-Gaudinois(es) âgés(es) de 15 ans et plus pour adoption.

Le vote est organisé en ligne après inscription sur la plateforme ou à l'urne à l'hôtel-de-ville contre émargement.

Articles 7

La réalisation des projets adoptés est soumise aux mêmes dispositions légales et réglementaires que ceux initiés par la Commune : code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, ... Les projets sont engagés dans un délai de 12 mois suivant le vote.